

## 2 accueils sont à votre disposition :

du lundi au vendredi de 8 h 30 – 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

- **Mairie du Heyden** – 13, rue Franz Schubert – ☎ 03 88 08 69 72
  - **Service Population** – 9, place d'Armes – ☎ 03 88 58 07 39
- (Compte tenu du temps de traitement, les demandes sont arrêtées 30 minutes avec la fermeture du service Population)

## PIECES A FOURNIR – DOCUMENTS ORIGINAUX Première demande ou renouvellement

**LA PRESENCE DU DEMANDEUR MINEUR OU MAJEUR AU DEPOT DU DOSSIER EST OBLIGATOIRE (AINSI QU'AU RETRAIT POUR TOUTE PERSONNE A PARTIR DE 12 ANS)**

### PASSEPORT ET/OU CARTE D'IDENTITE

En cas de demande simultanée (Passeport + Carte nationale d'identité) **un seul dossier** sera à compléter.

- ❑ Le formulaire (Service-Public.fr) : **télécharger le cerfa 12100\*02** ou **accéder directement à la pré-demande en ligne** (<http://predemande-cni.ants.gouv.fr>) ou **formulaire cartonné** disponible en mairie.
- ❑ **1 photo d'identité** (de moins de 6 mois) conforme aux normes
- ❑ **1 justificatif récent de votre domicile** :
  - Un avis d'imposition (et non un avis de situation déclarative), une taxe d'habitation
  - Une quittance d'assurance logement (délivrée par un professionnel)
  - Une facture récente : eau électricité, gaz, téléphone...
- ❑ **Pour les personnes majeures habitant chez des particuliers** (parents, amis) : Une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant attestant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois + copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ❑ **Timbres fiscaux** ([timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou débit de tabac) d'un montant de :

Pour les passeports :	Pour la carte d'identité :
❑ <b>42 euros</b> pour un mineur de 15 ans et plus (validité de 5 ans)	❑ <b>en cas de perte ou de vol</b> de la précédente carte d'identité, des timbres fiscaux d'un <b>montant de 25 euros vous seront demandés.</b>
❑ <b>86 euros</b> pour une personne majeure (validité de 10 ans)	
❑ <b>17 euros</b> pour un mineur de moins de 15 ans (validité de 5 ans)	

- ❑ **L'ancien passeport**
- ❑ **L'ancienne carte d'identité**
- ❑ **En cas de perte ou de vol de votre ancien titre** :
  - fournir une **déclaration de vol** (établie par un commissariat de police /gendarmerie) ou une **déclaration de perte** (formulaire mis à disposition en mairie)
  - Copie d'un **document officiel avec photo** pour justifier de votre identité :carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse...
- ❑ **Pour un mineur** : une pièce officielle avec photo du représentant légal qui a complété l'autorité parentale (2<sup>e</sup> volet du cerfa)

### En fonction de votre situation, d'autres pièces sont à fournir :

- ❑ **Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois est à fournir** (faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par internet – sauf si vous êtes né(e) à Sélestat).
  - Si aucun ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport périmé depuis moins de 5 ans) ne peut être présenté.
  - Si l'ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport) est échu depuis plus de 5 ans.
  - Si un changement d'Etat-Civil (mariage, divorce, changement de nom ou de prénom) est intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé
  - En cas de perte ou de vol, si le titre perdu ou volé était périmé depuis plus de 5 ans

Pour les français nés à l'étranger, il n'y pas besoin de fournir l'acte de naissance.

- ❑ **La preuve de la nationalité française** est à faire à chaque fois qu'une copie intégrale de l'acte de naissance est nécessaire et si l'acte fourni ne permet pas d'établir formellement votre nationalité.
- ❑ **Le jugement de divorce complet et définitif**, pour justifier l'usage du nom de votre ex-conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ; en cas de garde alternée : pièces d'identité + justificatifs de domicile des deux parents.
- ❑ **La décision de mise sous tutelle.**
- ❑ **Nom d'usage pour un enfant mineur** : il est possible de choisir comme nom d'usage, un double nom, composé de son propre nom et du nom du 2<sup>ème</sup> parent.
  - Pour cela, il convient de
    - Renseigner la rubrique deuxième nom du formulaire de demande
    - Fournir un acte de naissance faisant apparaître le nom de ses 2 parents
    - Fournir une autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche), accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité.